

COMMUNE DE SERMAISES
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2022

n° 2022/13

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - procuration : 1 - Votants : 18

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire - Mme AUVRAY Chantal - M. POISSON Joël - Mme PIETREMENT Janine - M. COULON Joël, adjoints – M. BOUILLON Robert – Mme PEURON Françoise – M. RIVET Vincent – M. MERCIER Denis – M. SA DE OLIVEIRA Orlando – Mme DOS SANTOS Sabine - Mme MACÉ Sophie – M. ZANIER Walter – Mme DOZIAS Véronique – Mme LEMAIRE Audrey – Mme MARTINS Gaëlle - Mme LÉAL Cati.

Absents excusés : M. ROSE Yannick et M. CHALANDARD Jean-Louis qui a donné procuration à Mme AUVRAY Chantal.

Secrétaire de séance : Mme PIETREMENT Janine.

OBJET - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT :

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Les membres du Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VOTENT le **BUDGET PRINCIPAL 2022** qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

- 2 186 959 € en section de fonctionnement
- 1 203 133 € en section d'investissement

VOTENT la participation au budget du S.I.Vo.M. de SERMAISES pour un montant de **384 966 €** inscrit à l'article 65541 du budget,

VOTENT le **BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2022** qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

- 413 791 € en section de fonctionnement
- 240 551 € en section d'investissement

VOTENT le **BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2022** qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

- 652 836 € en section de fonctionnement
- 334 906 € en section d'investissement

VOTENT le **BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT 2022 DE LA ROUTE DE MALESHERBES** qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

- 73 383,34 € en section de fonctionnement
- 3 702,22 € en section d'investissement

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

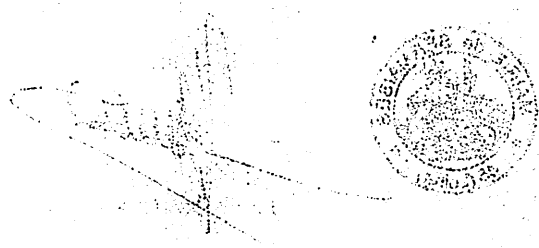


Le Maire,

James BRUNEAU

Le [ID : 045-214503104-20220329-DB202213-BFci-fasse-grief](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decision/2022/04/14/20220329-DB202213-BFci-fasse-grief), peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



Vertical text on the right margin, possibly a list of names or a table of contents, though the text is too faint to read.